

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DVD 19** Protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un protocole d'engagement en tant que financeur aux côtés de l'État et de la Région Île-de-France, en tant que maître d'ouvrage aux côtés de la Régie Autonome des Transports Parisiens et aux côtés de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'engagement avec l'État et la Région Île-de-France relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**